

80

Commission permanente  
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47291

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre de formation  
ostéopathique rennais**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et  
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTIN (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

En 2015, à l'issue d'une expérimentation au sein du Centre départemental d'action sociale de Cleunay, une convention de partenariat a fixé les modalités de partenariat entre le Centre de formation ostéopathique rennais et le Département, visant à assurer des consultations d'ostéopathie, au bénéfice d'enfants et familles accueillis en Protection maternelle et infantile.

Le Centre de formation ostéopathique rennais assurait également une formation complémentaire, dite "post-graduée", à l'ostéopathie de la femme et du nourrisson auprès d'étudiants, ostéopathes diplômés. L'activité de prestataire de formation continue avait été déclarée auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (devenue Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021).

Cette convention a été renouvelée en 2019. Les indications de l'ostéopathie étaient posées conjointement par l'équipe Protection maternelle et infantile et le formateur du Centre de formation ostéopathique rennais. Les plus fréquentes, pour les enfants sont la plagiocéphalie (« tête plate »), le torticolis.

Pour les femmes enceintes et pour les femmes en postpartum : les douleurs ligamentaires, douleurs lombaires et sciatiques... L'activité d'ostéopathie s'adressait en premier lieu aux enfants et familles présentant des facteurs de vulnérabilité et qui n'accédaient pas à ce service en libéral. Son bilan est positif et on observe une satisfaction tant du point de vue des patients, des familles que des professionnels.

Les créneaux de rendez-vous d'ostéopathie sont pleins et honorés par les familles. L'amélioration clinique des patients est constatée tout comme le renforcement du lien des familles avec la Protection maternelle et infantile.

Actuellement, l'activité d'ostéopathie se déroule dans 6 Centres départementaux d'action sociale : Brocéliande, Couronne Rennaise Nord-Ouest, Saint-Malo Centre, Rennes Cleunay, Saint-Aubin d'Aubigné et elle donne toujours satisfaction. Mais la situation du Centre de formation ostéopathique rennais a évolué.

Le renouvellement de la déclaration comme prestataire de formation continue auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités n'a pas été reconduite par le praticien, en raison d'un surcroît d'activité l'empêchant de dispenser les formations. L'activité du Centre de formation ostéopathique rennais est dorénavant centrée sur une activité clinique.

Afin de pouvoir poursuivre l'activité d'ostéopathie et le service rendu à des populations vulnérables, les kinésithérapeutes ostéopathes intervenant en Centre départemental d'action sociale se sont regroupés en association appelée Centre de formation ostéopathique rennais, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'association Centre de formation ostéopathique rennais a pour objet l'intervention bénévole dans les centres de Protection maternelle infantile par des kinésithérapeutes ostéopathes afin de permettre à un public défavorisé l'accès aux soins, et favoriser l'égalité des chances. Il est à noter que l'association n'a pas à ce jour d'objectif de formation en ostéopathie de la femme et de l'enfant, même si certains de ses membres peuvent être sollicités pour faire de la formation au Collège des hautes études médicales ou à l'école de sage femme.

Dans la poursuite du partenariat précédent entre le Département et l'association Centre de formation ostéopathique rennais, il est proposé de l'ajuster à la disparition de l'activité de formation. Les kinésithérapeutes ostéopathes pourront être accompagnés de stagiaires en formation mais ceux-ci seront exclusivement en situation d'observation, à la condition d'avoir l'accord des patients et du médecin de Protection maternelle et infantile quant à leur présence en séance.

En termes d'engagements réciproques, la convention prévoit :

- pour le Département, d'orienter vers les kinésithérapeutes-ostéopathes les femmes et enfants concernés sur prescription médicale ; de mettre à disposition des locaux adaptés en Centre départemental d'action sociale et d'assurer les prises de rendez-vous ; de garantir la présence d'un professionnel de Protection maternelle et infantile lors des consultations d'ostéopathie ; de fournir la liste des Centres départementaux d'action sociale volontaires pour des séances d'ostéopathie à l'association Centre de formation ostéopathique rennais ;

- pour l'association Centre de formation ostéopathique rennais, d'assurer la qualification des professionnels ; de garantir la gratuité des soins ; de s'interdire toute démarche à visée clientéliste; d'informer les équipes de Protection maternelle et infantile sur les indications, limites et résultats en ostéopathie ; de respecter les locaux mis à disposition.

A l'initiative de l'association Centre de formation ostéopathique rennais, un bilan annuel de ces séances sera effectué conjointement par les deux parties.

La convention n'entraînera pas de coût financier pour le Département.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département et l'association Centre de formation ostéopathique rennais, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220864

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation